



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2017-037

PUBLIÉ LE 12 AVRIL 2017

Sommaire

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme	
63-2017-03-29-018 - Arrêté 2017-14 agrément SSIAP Formabylis Plus (2 pages)	Page 3
63_DDT_Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme	
63-2017-04-06-003 - Arrêté n° DDT63/SG/2017-0011 portant désignation des membres du comité d'hygiène et de sécurité de la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme (2 pages)	Page 6
63_Pref_Präfecture du Puy-de-Dôme	
63-2017-04-10-002 - Arrêté n°2017-SPI-16 portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle complémentaire de COLLANGES (3 pages)	Page 9
63-2017-04-05-006 - arrêté portant ouverture d'enquête préalable à la DUP relative à la mise en place des périmètres de protection des captages de St Bonnet-près-Orcival (captages Villejacques et Prades) (6 pages)	Page 13
63-2017-04-03-007 - Avis Conforme - CDAC 107 - Création Ensemble commercial - Issoire (3 pages)	Page 20
63-2017-04-06-004 - Avis Conforme - CDAC 108 - Ext Ens Cial par Ext La Foir'Fouille - Aubière (3 pages)	Page 24
63-2017-03-27-017 - Décision portant délégation de signature à Monsieur RETORD Sébastien (3 pages)	Page 28
63_SDIS_Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme	
63-2017-03-29-017 - arrêté aptitude SP GPR au 1er avril 2017 (2 pages)	Page 32
63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme	
63-2017-04-04-011 - ASP COVIVA RECEPISSE MODIF (2 pages)	Page 35
63-2017-04-10-001 - CC DOMES SANCY ARTENSE RECEPISSE (2 pages)	Page 38
63-2017-04-04-010 - FOURMIS DOMES SERVICES RECPEPISSE MODIF (3 pages)	Page 41
63-2017-04-06-002 - PEGEON REJET DECLARATION (2 pages)	Page 45
DTPJJ Auvergne	
63-2017-04-05-002 - AR PORTANT SUR LA TARIFICATION DU FOYER LES MARGERIDES (2 pages)	Page 48
63-2017-04-05-003 - ARRETE PORTANT SUR LA TARIFICATION DE LA SECTION INTERNAT DE LA MAISON D'ACCUEIL 2017 (2 pages)	Page 51
63-2017-04-05-004 - ARRETE PORTANT SUR LA TARIFICATION DU SERVICE LA PARENTHESE 2017 (2 pages)	Page 54

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations du Puy-de-Dôme

63-2017-03-29-018

Arrêté 2017-14 agrément SSIAP Formabylis Plus

Arrêté portant attribution d'agrément d'un centre de formation du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

A R R E T E
DDPP/SIDPC/n° 2017-14

portant attribution d'agrément
d'un centre de formation du personnel permanent
des services de sécurité incendie
des Etablissements Recevant du Public
et des Immeubles de Grande Hauteur

LA PRÉFÈTE DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R 122-17, R 123-11 et R 123-12 ;
- VU** le code du travail et notamment les articles L 6353-1 à L 6353-9 ;
- VU** le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère de l'Intérieur du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** l'arrêté du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60, GH 62 et GH 63 ;
- VU** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;
- VU** l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public et des Immeubles de Grande Hauteur et notamment son article 12 ;
- VU** l'arrêté du 31 janvier 2006 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des Etablissements Recevant du Public et des Immeubles de Grande Hauteur ;
- VU** l'arrêté du 22 décembre 2008 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005 ;
- VU** l'arrêté du 5 novembre 2010 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant l'arrêté du 2 mai 2005 ;
- VU** l'arrêté du 30 décembre 2010 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant l'arrêté du 2 mai 2005 ;
- VU** mon arrêté n° 2015-24 en date du 22 septembre 2015 portant agrément pour la formation SSIAP 1, SSIAP 2 et SSIAP 3 pour la Société FORMABYLIS PLUS ;

CONSIDERANT l'avis favorable de M. le Directeur du SDIS en date du 21 mars 2017

Sur proposition de M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'agrément n° 2015-24 délivré à la société FORMABYLIS PLUS en date du 22 septembre 2015 est abrogé ;

ARTICLE 2 : Un nouvel agrément pour la formation SSIAP 1 (formation au diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personne), SSIAP 2 (formation au diplôme de chef d'équipe de service de sécurité incendie et d'assistance à personne) et SSIAP 3 (formation au diplôme de chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personne) est attribué à la société FORMABYLIS PLUS représentée par M. Babacar GASSAMA, gérant de cette société et située 66, boulevard Berthelot à CLERMONT-FERRAND et ce, jusqu'au 28 mars 2022.

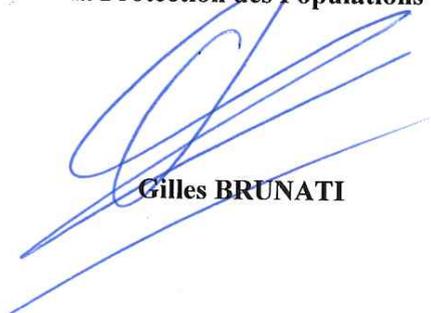
ARTICLE 3 : L'agrément délivré à la société FORMABYLIS PLUS porte le numéro 63-01.

ARTICLE 4 : Tout changement de moniteur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feux réels doit être porté à la connaissance du Préfet signataire de l'agrément ainsi que toute cessation d'activité. A tout moment, le Préfet peut demander la vérification des informations sur le respect des conditions de formation et il peut prononcer le retrait de l'agrément.

ARTICLE 5 : Le Directeur Départemental de la Protection des Populations et le gérant de la société FORMABYLIS PLUS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 mars 2017

**Pour la Préfète,
Le Directeur Départemental de
la Protection des Populations**


Gilles BRUNATI

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du
Puy-de-Dôme

63-2017-04-06-003

Arrêté n° DDT63/SG/2017-0011 portant désignation des
membres du comité d'hygiène et de sécurité de la direction
départementale des territoires du Puy-de-Dôme

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

ARRÊTÉ N° DDT63/SG/2017-0011

**portant désignation des membres
du comité d'hygiène et de sécurité de la direction
départementale des territoires du Puy-de-Dôme**

Le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU l'arrêté n° 2011-06 du 15 février 2011 fixant la composition du comité d'hygiène et de sécurité de la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté n° DDT63/SG/2014-0021 du 12 septembre 2014 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT63/SG/2015-0004 du 13 mars 2015 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT63/SG/2015-0005 du 17 mars 2015 portant désignation des membres du comité d'hygiène et de sécurité de la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme.

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT/SG/2017-0003 du 12 janvier 2017 portant désignation des membres du comité d'hygiène et de sécurité de la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme.

Vu la demande de la CGT du 5 avril 2017 concernant le remplacement d'un membre suppléant.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés représentants de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme :

- En qualité de membres titulaires :

- M. SANSÉAU Armand, directeur départemental, président,
- Mme RICHY-MOURRE Laurence, secrétaire générale,

- En qualité de membres suppléants :

- M. BORREL Didier, directeur départemental adjoint,
- Mme RUGGIRELLO Jeany, chef du bureau ressources humaines, formation et communication.

ARTICLE 2 : Sont désignés représentants des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme :

- En qualité de membres titulaires :

- M. LEGROS Pascal – UNSA
- M. THENARD Vincent – UNSA
- Mme JUCKER Caroline – UNSA
- Mme FRANCISCO Géraldine – FO
- Mme GOMICHO Stéphanie – FO
- M. DUBOURGNON Jean-Michel – CGT
- Mme MIMY Ornella – CGT

- En qualité de membres suppléants :

- M. SARRON Frédéric – UNSA
- Mme PIERRAT Corinne – UNSA
- M. COUPAT Eric – UNSA
- Mme SAURET Christelle – FO
- Mme BRUGIERE Brigitte – FO
- M. BLANC Grégory – CGT
- M. RUDEL Nicolas – CGT

ARTICLE 3 : Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme bénéficie du concours des personnes suivantes :

- M. MARTINET Didier, inspecteur santé et sécurité au travail,
- M. RANCE Jacques, assistant de prévention pour les sites des agences territoriales et de Léo Lagrange,
- Mme ROUGIER Béatrice, assistante de prévention,

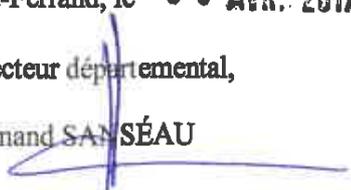
ARTICLE 4 : L'arrêté n° DDT63/SG/2017-0003 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Clermont-Ferrand, le 06 AVR. 2017

Le directeur départemental,

Armand SANSEAU



63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-04-10-002

Arrêté n°2017-SPI-16 portant convocation des électeurs
pour l'élection municipale partielle complémentaire de
COLLANGES

Les électeurs de la commune de COLLANGES sont convoqués le dimanche 25 juin 2017, et au cas où un second tour de scrutin serait nécessaire, le dimanche 02 juillet 2017, à l'effet de procéder à l'élection de huit conseillers municipaux. Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos le même jour à 18 heures.



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE D'ISSOIRE

ARRÊTÉ N° 2017-SPI-16

portant convocation des électeurs
pour l'élection municipale partielle complémentaire
de la commune de COLLANGES

**La Sous-Préfète d'Issoire,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral et notamment les articles L. 247 et L. 258 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2122-8 et L. 2122-14 ;

Vu les démissions de :

- Monsieur Jean-Claude MERLE de ses fonctions de Maire et de conseiller municipal de la commune de COLLANGES, démission acceptée par la Préfète par courrier du 27 mars 2017,
- Madame Lydie VAISSAIRE de ses fonctions d'adjointe au maire et de conseillère municipale de la commune de COLLANGES, démission acceptée par la Préfète par courrier du 27 mars 2017,
- Madame Lucette BONNET de conseillère municipale de la commune de COLLANGES, par courrier du 26 mars 2017 remis au Maire,
- Madame Catherine CHALAPHY de conseillère municipale de la commune de COLLANGES, par courrier du 05 mars 2017 remis au Maire,
- Monsieur Bernard DUMAZEDIER de conseiller municipal de la commune de COLLANGES, par courrier du 21 mars 2016 remis au Maire,
- Madame Mélody HUMBERT DE CAROLIS de conseillère municipale de la commune de COLLANGES, par courrier du 10 mars 2017 remis au Maire,
- Monsieur Michel OLIVIER de conseiller municipal de la commune de COLLANGES, par courrier du 06 mars 2017 remis au Maire,
- Monsieur Philippe PINTE de conseiller municipal de la commune de COLLANGES, par courrier du 26 septembre 2014 remis au Maire ;

Considérant qu'en application des articles L. 2122-8 et L. 2122-14 du code général des collectivités territoriales, il est nécessaire de compléter le conseil municipal préalablement à l'élection du maire et des adjoints ;

Considérant que dans les communes de moins de 1000 habitants, il doit être procédé à des élections complémentaires dans le délai de trois mois à dater de la dernière vacance, lorsque le conseil municipal a perdu le tiers de ses membres ;

Considérant l'effectif légal du conseil municipal de COLLANGES de onze membres ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter le conseil municipal de la commune de COLLANGES, qui a perdu le tiers de ses membres, à la suite des démissions de huit conseillers municipaux ;

ARRÊTE :

Article 1er : Les électeurs de la commune de COLLANGES sont convoqués le **dimanche 25 juin 2017** et, au cas où un second tour de scrutin serait nécessaire, le **dimanche 02 juillet 2017**, à l'effet de procéder à l'élection de **huit** conseillers municipaux.

Le scrutin sera ouvert à **8 heures** et clos le même jour à **18 heures**.

Article 2 : L'élection se fera sur les listes électorales arrêtées le 28 février 2017, sans préjudice de l'application des dispositions des articles L. 25, L. 27, L. 30 à L. 40, R. 17 et R. 18 du code électoral.

Article 3 : **Les déclarations de candidatures sont obligatoires pour le premier tour de scrutin**, selon les modalités prévues par les articles L. 255-2 à L. 255-4 du code électoral.

Les candidats non élus au premier tour seront automatiquement candidats au second tour.

Les personnes qui ne se seront pas portées candidates au premier tour ne pourront le faire au second tour que si le nombre de candidatures enregistrées au premier tour était inférieur au nombre de sièges de conseiller municipal à pourvoir.

Ces déclarations de candidature seront reçues à la sous-préfecture d'Issoire, 1 boulevard de la sous-préfecture, 63500 Issoire :

- **Pour le premier tour** : les jours ouvrables : **du lundi 29 mai 2017 au mercredi 07 juin 2017 (sauf le lundi 05 juin 2017)** de 8 heures 30 à 12 heures et le **jeudi 08 juin 2017** de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.
- **Pour le second tour** : le **lundi 26 juin 2017** de 8 heures 30 à 12 heures et le **mardi 27 juin 2017** de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

Article 4 : L'élection aura lieu au scrutin majoritaire conformément aux articles L. 252 et L. 253 du code électoral.

Les opérations de vote et de dépouillement se dérouleront dans les conditions fixées par les articles L. 54 à L. 78, L. 257 et R. 42 à R. 80 du code électoral.

Article 5 : Les panneaux d'affichage seront attribués sur demande déposée en mairie et dans l'ordre de ce dépôt, à compter de l'affichage du présent arrêté et au plus tard :

- le mercredi 21 juin 2017, pour le premier tour ;
- le mercredi 28 juin 2017, en cas de second tour.

Article 6 : La campagne électorale sera ouverte le **lundi 12 juin 2017** et s'achèvera le **samedi 24 juin 2017, à minuit**, pour le premier tour de scrutin. En cas de second tour, la campagne sera ouverte le **lundi 26 juin 2017** et sera close le **samedi 1^{er} juillet 2017, à minuit**.

Article 7 : Le nombre de sièges de conseiller municipal à pourvoir, soit **huit sièges**, ainsi que la liste des candidats classée par ordre alphabétique seront affichés dans le bureau de vote, en application de l'article L. 256 du code électoral.

Article 8 : Tout électeur et tout éligible a le droit d'arguer de nullité les opérations électorales de la commune dans le cadre des dispositions de l'article L. 248 et R. 119 à R. 123 du code électoral.

Article 9 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal se réunira dans la quinzaine qui suivra l'élection pour procéder à l'installation des conseillers élus et à l'élection du nouveau maire et de ses adjoints.

Les conseillers seront convoqués à cet effet dans les formes et délais prescrits par les articles L. 2121-10, L. 2121-11, L. 2121-17 et L. 2122-8 du code précité.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme et affiché dans la commune de COLLANGES dès réception.

Article 11 : Madame la Sous-Préfète et Monsieur le Premier Conseiller Municipal de la commune de COLLANGES sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information à Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de Clermont-Ferrand, ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Issoire, le 10 avril 2017

La Sous-Préfète d Issoire,


Christine BONNARD

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

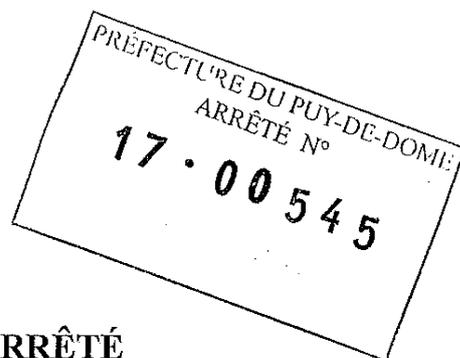
63-2017-04-05-006

arrêté portant ouverture d'enquête préalable à la DUP
relative à la mise en place des périmètres de protection des
captages de St Bonnet-près-Orcival
(captages Villejacques et Prades)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ

prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes
préalables à la déclaration d'utilité publique et
parcellaire en vue de la dérivation,
de la mise en place des périmètres de protection
des captages et de la distribution d'eau au public
(captages de Villejacques amont et aval
et Prades aval)

Commune de Saint-Bonnet-près-Orcival

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de l'environnement et notamment le livre I et le livre II - Titre I,
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique modifié ;
- VU l'article L.126-1 du code de l'urbanisme relatif aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol,
- VU les articles L.214 -1 à L214-6 du code de l'environnement ;
- VU les articles R 1321-1 et suivants du code de la Santé Publique relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales;
- VU la délibération du conseil municipal de Saint-Bonnet-près-Orcival du 31 mars 2017 se prononçant favorablement sur l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative à la mise en place des périmètres de protection des captages de Villejacques amont et aval et Prades aval ;
- VU les pièces du dossier ;
- VU les avis des services concernés ;
- VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand du 30 mars 2017 procédant à la désignation d'un commissaire-enquêteur.
- VU la liste départementale des commissaires-enquêteurs établie pour l'année 2017 dans le département du Puy-de-Dôme ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé à la demande de Madame le Maire de St Bonnet-près-Orcival concernant les périmètres de protection des captages de Villejacques amont et aval et Prades aval utilisés pour l'alimentation en eau potable situés sur le territoire de la commune de St Bonnet-près-Orcival :

1° à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sur le projet de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection des points d'eau destinée à l'alimentation humaine et de distribution d'eau au public de la commune.

2° à une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales pour permettre la réalisation du projet et d'en rechercher les propriétaires, les titulaires de droits réels et les autres intéressés.

Cette enquête conjointe d'une durée de dix-huit jours se déroulera :

du 22 mai au 8 juin 2017 inclus

ENQUÊTE D'UTILITE PUBLIQUE

ARTICLE 2 :

Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand :

Monsieur Bernard CHAUSSADE
Fonctionnaire du ministère du Budget

le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations du public à la mairie de Saint-Bonnet-près-Orcival aux jours et heures ci-après:

- **lundi 22 mai 2017 de 13 h 30 à 16 h 30**
- **mardi 30 mai 2017 de 9 h à 12 h**
- **jeudi 8 juin 2017 de 9 h à 12 h**

ARTICLE 3 :

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête préalablement coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie de Saint-Bonnet-près-Orcival et tenus à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituelle de la mairie qui sont les suivants :

- lundi de 13 h 30 à 17 h
- mardi et jeudi de 9 h à 12 h
- samedi de 10 h 30 à 12 h

Les observations éventuelles sur l'utilité publique de l'opération pourront être:

- consignées par toute personne intéressée, directement sur les registres d'enquête.
- adressées par correspondance, pendant la durée de l'enquête, au commissaire- enquêteur, à la mairie de Saint-Bonnet-près-Orcival, siège de l'enquête.
- exprimées oralement au commissaire-enquêteur au cours des permanences en mairie de Saint-Bonnet-près-Orcival

ARTICLE 4:

A l'expiration du délai d'enquête, soit **le 8 juin 2017** le registre d'enquête sera clos et signé par le maire puis remis ou transmis, dans les 24 heures suivant la clôture de l'enquête, au commissaire enquêteur avec le dossier d'enquête et toutes les pièces annexées.

Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées ou annexées et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que le maître d'ouvrage s'il en fait la demande.

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Le commissaire-enquêteur, dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête, transmettra le dossier et le registre et toutes pièces annexées assortis du rapport énonçant ses conclusions motivées à la Préfète du Puy-de-Dôme sous-couvert de la sous-préfète de l'arrondissement d'Issoire.

A l'issue de l'enquête, la Préfète adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie de Saint-Bonnet-près-Orcival pour être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 5 :

Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur:

Monsieur Bernard CHAUSSADE
Fonctionnaire du ministère du Budget

ARTICLE 6 :

Le dossier de l'enquête parcellaire composé notamment des plans parcellaires et de la liste des propriétaires ainsi que le registre d'enquête parcellaire coté et paraphé par le maire seront déposés à la mairie de Saint-Bonnet-près-Orcival dans les conditions fixées aux articles 2 et 3 du présent arrêté et tenus à la disposition des propriétaires et ayants droits concernés, aux jours et heures indiqués ci-dessus.

Les observations sur l'emprise du projet, la nature et l'étendue des servitudes affectant l'utilisation des sols pourront être:

- consignées sur le registre.
- adressées par correspondance au commissaire-enquêteur pendant la durée de l'enquête, à la mairie de Saint-Bonnet-près-Orcival, siège de l'enquête

ARTICLE 7 :

Pour l'application de l'article R 311-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique relatif à la détermination ultérieure des ayants droits aux indemnités:

Notification individuelle de dépôt du dossier d'enquête parcellaire sera faite à la diligence de Madame le Maire de Saint-Bonnet-près-Orcival, aux propriétaires concernés, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, avant le début de l'enquête.

Ces notifications devront être faites 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête de façon à ce que les destinataires en accusent réception avant l'ouverture de l'enquête prescrite par le présent arrêté.

ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, soit le **jeudi 8 juin 2017** le registre d'enquête parcellaire sera clos et signé par le maire et transmis, dans les 24 heures, au commissaire enquêteur avec le dossier d'enquête.

Celui-ci, après avoir entendu toutes personnes susceptibles de l'éclairer, donnera son avis sur l'emprise des périmètres de protection projetés et dressera procès-verbal de ces opérations, puis fera parvenir le dossier d'enquête parcellaire à la Préfète du Puy-de-Dôme sous-couvert de la sous-préfète de l'arrondissement d'Issoire.

Toutefois, si le commissaire enquêteur propose des modifications aux dispositions du dossier, et si ces modifications tendent à appliquer les servitudes à des propriétés nouvelles, ou à aggraver les servitudes antérieurement prévues, avertissement en est donné individuellement et collectivement aux propriétaires dans les conditions prévues aux articles R 131-5 et R131-6 du code de l'expropriation.

Pendant un délai de huit jours à compter de cet avertissement, le procès-verbal et le dossier restent déposés à la mairie. Les propriétaires intéressés peuvent formuler leurs observations selon les modalités prévues à l'article 6 ci-dessus.

A l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur, fait connaître à nouveau, dans un délai maximum de 8 (huit) jours, ses conclusions et transmet le dossier à la Préfète du Puy-de-Dôme (Bureau de l'Environnement)

MESURES DE PUBLICITE COMMUNES

ARTICLE 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête conjointe d'utilité et parcellaire, objet du présent arrêté, sera affiché à la porte de la mairie de Saint-Bonnet-près-Orcival, huit jours au moins avant l'ouverture des enquêtes et pendant toute leur durée.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage délivré par Mme le Maire et annexé le moment venu au dossier.

En outre, il sera publié en caractères apparents dans deux journaux publiés dans le département, huit jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci.

Ces mesures de publication qui seront à la charge du maire de Saint-Bonnet-près-Orcival seront assurées par les services de la Préfecture.

En ce qui concerne la publication par voie de presse, un exemplaire du numéro de chacun des journaux concernant les deux insertions sera annexé au dossier d'enquête.

ARTICLE 10 :

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de l'enquête est un arrêté préfectoral autorisant la distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine et déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines, l'instauration des périmètres de protection des points d'eau et les travaux correspondants pour la commune de Saint-Bonnet-près-Orcival.

ARTICLE 11 :

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme,
Mme la sous-préfète de l'arrondissement d'Issoire
Mme le Maire de Saint-Bonnet-près-Orcival
M. le Commissaire-Enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera
publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le
Pour la Préfète et par délégation
la Secrétaire Générale

05 AVR. 2017


Béatrice STEFFAN

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-04-03-007

**Avis Conforme - CDAC 107 - Création Ensemble
commercial - Issoire**

*Avis Conforme AEC - CDAC 107 - Création d'un Ensemble commercial composé de 9 cellules
commerciales - Commune d'Issoire*

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DES ÉLECTIONS

Affaire suivie par Michèle CHABRIER
Tél : 04 73 98 62 32
michele.chabrier@puy-de-dome.gouv.fr

REF : CDAC 107

AVIS CONFORME

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Puy-de-Dôme

À l'issue de ses délibérations en date du 30 mars 2017, prises sous la présidence de Mme Christine BONNARD, sous-préfète de l'arrondissement d'Issoire ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de commerce ;

VU la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 129 ;

VU la loi ACTPE n° 2014-626 du 18 juin 2014, relative à l'artisanat, aux commerces et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 12 mars 2015 portant création de la commission départementale d'aménagement commercial et cinématographique du Puy-de-Dôme,

VU l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à Madame Christine BONNARD, sous-préfète de l'arrondissement d'Issoire ;

VU la demande d'avis enregistrée le 14 février 2017, dans le cadre de l'instruction du permis de construire n° 06317816V0082 du 22 décembre 2016, concernant un projet présenté par la société SAS ROUX Père et Fils, basée 5 avenue Pierre et Marie Curie – ZI des Listes à Issoire, en vue de la création d'un ensemble commercial composé de 9 cellules commerciales d'une surface totale de vente de 6 460 m², situé avenue Pierre et Marie Curie – ZI des Listes sur la commune d'Issoire ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2017 fixant la composition de la commission pour l'examen de cette demande ;

VU le rapport d'instruction de la Direction Départementale des Territoires ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

M. SULLY, représentant le Directeur Départemental des Territoires, service Prospective, Aménagement, et Risques,

.../....

CONSIDERANT que la commission départementale d'aménagement commercial doit se prononcer sur les demandes de création, d'extension et de changement de secteur d'activité de commerces (alimentaires) de détail entrant dans le champ d'application défini à l'article L752-1 du code de commerce ;

CONSIDERANT que les projets soumis à la commission doivent répondre aux exigences d'aménagement du territoire, de protection de l'environnement et de qualité de l'urbanisme et qu'ils doivent, en particulier, contribuer au maintien des activités dans les zones rurales et de montagne, ainsi qu'au rééquilibrage des agglomérations par le développement des activités en centre-ville et dans les zones de redynamisation urbaine ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la commission d'apprécier les effets du projet sur la consommation économe de l'espace, notamment en termes de stationnement, sur l'animation de la vie urbaine, rurale et dans les zones de montagne, sur les flux de transport, sur l'accessibilité par les transports collectifs et sur les modes de déplacement les plus économes en émission de dioxyde de carbone ;

CONSIDERANT qu'il lui appartient de se prononcer au regard de la qualité environnementale du projet et de son insertion paysagère et architecturale ainsi que sur les nuisances de toute nature qu'il serait susceptible de générer au détriment de son environnement proche ;

CONSIDERANT que le projet doit contribuer à la revitalisation du tissu commercial par la modernisation des équipements commerciaux existants et par la préservation des centres urbains, à la protection des consommateurs en termes d'accessibilité par la proximité de l'offre par rapport aux lieux de vie, au confort d'achat du consommateur et à l'amélioration des conditions de travail des salariés et à la mise en place d'une offre variée par le biais du développement de concepts novateurs et la valorisation de filières de production locale ;

CONSIDERANT que la demande concerne la création d'un ensemble commercial composé de neuf cellules commerciales d'une surface totale de vente de 6 460 m², situé avenue Pierre et Marie Curie – ZI des Listes sur la commune d'Issoire ; que ce projet est implanté sur un foncier de 19 738 m², situé en section AL (parcelles n° 185, 346, 348 et 350) du plan cadastral de la commune d'Issoire et en zone UJ du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Issoire ;

CONSIDERANT que cet ensemble commercial sera composé de neuf cellules commerciales dont huit enseignes connues de respectivement 290 m² «(V&B)», 1 450 m² (GIFI), 700 m² (Bonobo), 720 m² (Chausséa), 1 050 m² (ACTION), 1 600 m² (BUT), 180 m² (Alain Afflelou), 220 m² (Célio) et d'une enseigne non connue de 250 m² ; qu'après création la surface totale de vente de l'ensemble commercial atteindra 6 460 m² ;

CONSIDERANT que ce projet est situé dans la zone industrielle « Les Listes », qui bénéficie d'un positionnement stratégique à l'Est du centre-ville d'Issoire à proximité de l'autoroute A75 ;

CONSIDERANT que la commune d'Issoire fait partie de la Communauté d'Agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ; que ce projet est en adéquation avec les orientations du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la Communauté d'Agglomération « Agglo Pays d'Issoire » qui prévoit de favoriser prioritairement la densification et la requalification de zones d'activités existantes par le comblement de dents creuses et la réhabilitation de friches urbaines ; que ce projet répond aux orientations du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Issoire ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire a déterminé une zone de chalandise de 56 118 habitants, en augmentation de 7,30 % sur la période 2006/2014, permettant de couvrir une zone d'influence dont la répartition est homogène ;

CONSIDERANT que, du point de vue de l'aménagement du territoire, la réalisation de ce projet permettra la suppression d'une friche industrielle en milieu urbain et la valorisation de ce quartier de ville en créant une nouvelle dynamique spatiale de centre-ville ; il sera desservi par des axes routiers et autoroutiers importants (D716, A75), engendrant des flux de circulation supplémentaires sur le centre-ville d'Issoire, mais avec des accès au site pouvant être considérés comme totalement sécurisés ;

.../...

CONSIDERANT que, du point de vue de l'animation commerciale et du service rendu au consommateur, ce projet apportera une offre de proximité en cœur de ville et permettra d'offrir une diversification et une complémentarité de l'offre commerciale avec des nouvelles enseignes de rayonnement national ;

CONSIDERANT que, du point de vue du développement durable, ce projet répond aux orientations de la RT 2012 ; ce projet comporte cependant quelques faiblesses (utilisation quasi exclusive de la voiture, modes doux peu structurés et manque d'investissement dans la mise en œuvre de solutions alternatives dans la production de chauffage et d'électricité) ; ce projet devrait générer la création d'environ 70 emplois ;

CONSIDERANT que le projet devra être conforme aux documents d'urbanisme existants ;

CONSIDERANT qu'il apparaît compatible avec les dispositions du code de commerce et notamment les articles L750-1 et L752-6 ;

A DÉCIDÉ

De donner un AVIS CONFORME FAVORABLE sur le projet susvisé par 7 VOTES FAVORABLES et 3 ABSTENTIONS.

Ont voté POUR :

M. Bertrand BARRAUD, maire d'Issoire

M. Pierre RAVEL, représentant le président de la Communauté d'Agglomération « Agglo Pays d'Issoire »

M. David COSTON, représentant le président de la Communauté d'Agglomération « Agglo Pays d'Issoire » en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

M. Serge PICHOT, représentant le président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme

Mme Marie-Thérèse SIKORA, représentant le président du Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes

M. Jean-Marc MORVAN, maire d'Orcines, représentant les maires au niveau départemental

M. Gérard GUILLAUME, président de la Communauté de communes de Billom Communauté, représentant les EPCI au niveau départemental

Se sont ABSTENUS :

M. Jean-Michel CUSSET, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs

M. Bernard CAZALBOU, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire

M. Michel VERNIN, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire

En conséquence, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Puy-de-Dôme a donné un **avis conforme favorable** à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC), intégrée au permis de construire n°06317816V0082 du 22 décembre 2016, concernant un projet présenté par la société SAS ROUX Père et Fils, basée 5 avenue Pierre et Marie Curie – ZI des Listes à Issoire, en vue de la création d'un ensemble commercial composé de 9 cellules commerciales d'une surface totale de vente de 6 460 m², situé avenue Pierre et Marie Curie – ZI des Listes sur la commune d'Issoire, sur un foncier constitué des parcelles n° 185, 346, 348 et 350 en section AL sur la commune d'Issoire.

Fait à Clermont-Ferrand, le **03 AVR. 2017**

La sous-préfète d'Issoire,
Présidente de la Commission
Départementale d'Aménagement Commercial,



Christine BONNARD

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-04-06-004

Avis Conforme - CDAC 108 - Ext Ens Cial par Ext La
Foir'Fouille - Aubière

*Avis Conforme AEC - CDAC 108 - Extension Ensemble Commercial par Agrandissement Magasin
"La Foir'Fouille" - Aubière*

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DES ÉLECTIONS

Affaire suivie par Michèle CHABRIER
Tél : 04 73 98 62 32
michele.chabrier@puy-de-dome.gouv.fr

REF : CDAC 108

AVIS CONFORME

**La Commission Départementale d'Aménagement Commercial
du Puy-de-Dôme**

A l'issue de ses délibérations en date du 30 mars 2017, prises sous la présidence de Mme Béatrice STEFFAN, Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de commerce ;

VU la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 129 ;

VU la loi ACTPE n° 2014-626 du 18 juin 2014, relative à l'artisanat, aux commerces et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 12 mars 2015 portant création de la commission départementale d'aménagement commercial et cinématographique du Puy-de-Dôme,

VU l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2016 portant délégation de signature à Madame Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfète de l'arrondissement de Clermont-Ferrand ;

VU la demande d'avis enregistrée le 14 février 2017, dans le cadre de l'instruction du permis de construire n° 06301416G0039 du 22 décembre 2016, concernant un projet présenté par la société SARL CAP DIFF, basée 101 avenue de Cournon à Aubière, en vue de l'extension d'un ensemble commercial par agrandissement d'un magasin à l enseigne « La Foir'Fouille », situé 101 avenue de Cournon sur la commune d'Aubière ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2017 fixant la composition de la commission pour l'examen de cette demande ;

VU le rapport d'instruction de la Direction Départementale des Territoires ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

M. SULLY, représentant le Directeur Départemental des Territoires, service Prospective, Aménagement, et Risques,

.../....

CONSIDÉRANT que la commission départementale d'aménagement commercial doit se prononcer sur les demandes de création, d'extension et de changement de secteur d'activité de commerces (alimentaires) de détail entrant dans le champ d'application défini à l'article L752-1 du code de commerce ;

CONSIDÉRANT que les projets soumis à la commission doivent répondre aux exigences d'aménagement du territoire, de protection de l'environnement et de qualité de l'urbanisme et qu'ils doivent, en particulier, contribuer au maintien des activités dans les zones rurales et de montagne, ainsi qu'au rééquilibrage des agglomérations par le développement des activités en centre-ville et dans les zones de redynamisation urbaine ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la commission d'apprécier les effets du projet sur la consommation économe de l'espace, notamment en termes de stationnement, sur l'animation de la vie urbaine, rurale et dans les zones de montagne, sur les flux de transport, sur l'accessibilité par les transports collectifs et sur les modes de déplacement les plus économes en émission de dioxyde de carbone ;

CONSIDÉRANT qu'il lui appartient de se prononcer au regard de la qualité environnementale du projet et de son insertion paysagère et architecturale ainsi que sur les nuisances de toute nature qu'il serait susceptible de générer au détriment de son environnement proche ;

CONSIDÉRANT que le projet doit contribuer à la revitalisation du tissu commercial par la modernisation des équipements commerciaux existants et par la préservation des centres urbains, à la protection des consommateurs en termes d'accessibilité par la proximité de l'offre par rapport aux lieux de vie, au confort d'achat du consommateur et à l'amélioration des conditions de travail des salariés et à la mise en place d'une offre variée par le biais du développement de concepts novateurs et la valorisation de filières de production locale ;

CONSIDÉRANT que la demande concerne l'extension d'un ensemble commercial par agrandissement d'un magasin à l enseigne « La Foir'Fouille », situé 101 avenue de Cournon sur la commune d'Aubière ; que ce projet est implanté sur un foncier de 4 736 m², situé en section BM (parcelle n° 61) du plan cadastral de la commune d'Aubière et en zone UJ du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Aubière ;

CONSIDÉRANT que la surface de vente de cet ensemble commercial est actuellement de 3 496 m², que cet ensemble commercial est composé de quatre cellules commerciales de respectivement 1 000 m², 738 m², 350 m² et 1 408 m² (magasin « La Foir'Fouille ») ; qu'après agrandissement de 721 m², la surface de vente du magasin « La Foir'Fouille » atteindra 2 129 m² et la surface totale de vente de l'ensemble commercial 4 217 m² ;

CONSIDÉRANT que ce projet bénéficie d'un positionnement stratégique dans une zone urbanisée à vocation essentiellement commerciale, représentant l'un des pôles commerciaux majeurs de l'agglomération clermontoise, situé à la croisée de trois communes (Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne et Aubière) et de trois zones commerciales (Eminée, Cap Sud, ZA et ZI de Cournon d'Auvergne) ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Aubière fait partie de la Communauté Urbaine « Clermont Auvergne Métropole » ; que ce projet est en adéquation avec les orientations du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Grand Clermont, qui l'identifie dans le cœur métropolitain qui est le moteur économique et démographique du Grand Clermont ; que ce projet répond aux orientations du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Aubière ;

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire a déterminé une zone de chalandise de 439 994 habitants, en augmentation de 3,69 % sur la période 2006/2014, permettant de couvrir une zone d'influence dont la répartition est homogène ;

CONSIDÉRANT que, du point de vue de l'aménagement du territoire, la réalisation de ce projet permettra l'extension et la modernisation d'un magasin existant ; ce projet respectera la règle relative aux plafonnements des aires de stationnement dans les ensembles commerciaux, édictée à l'article L111-19 du code de l'urbanisme ; il sera desservi par des axes routiers et autoroutiers importants (A71, A72, A75, A89, RD 2009, 2089, D 212 et 765) avec un impact négligeable sur les flux de circulation et une accessibilité au futur magasin pouvant être considérée comme sécurisée avec une entrée/sortie directe sur le rond-point de l'avenue de Cournon ;

.../...

CONSIDÉRANT que, du point de vue de l'animation commerciale et du service rendu au consommateur, ce projet ne bouleversera pas les équilibres commerciaux existants ; il apportera une offre plus qualitative et adaptée aux attentes d'une partie de la clientèle ainsi qu'un meilleur agencement du magasin pour un confort supplémentaire de cette dernière et une amélioration des conditions de travail des salariés ;

CONSIDÉRANT que, du point de vue du développement durable, le concept de ce projet permet la compacité du bâtiment qui favorisera la performance de l'efficacité énergétique (isolation, réduction des ponts thermiques, systèmes de ventilation adaptés) afin de répondre aux orientations de la RT 2012 ; mais il comporte quelques faiblesses avec un rôle prédominant de la voiture, des modes doux peu structurés et un manque d'investissement dans la mise en œuvre de solutions alternatives dans la production de chauffage et d'électricité ;

CONSIDÉRANT que ce projet devrait générer la création d'environ 3 emplois ;

CONSIDÉRANT que ce projet devra être conforme aux documents d'urbanisme existants ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît compatible avec les dispositions du code de commerce et notamment les articles L750-1 et L752-6 ;

A DÉCIDÉ

De donner un AVIS CONFORME FAVORABLE sur le projet susvisé par 8 VOTES FAVORABLES et 2 ABSTENTIONS.

Ont voté POUR :

Mme Montserrat FORTE, représentant le maire d'Aubière

M. Roger GARDES, représentant le président de la Communauté Urbaine « Clermont Auvergne Métropole »

M. Serge PICHOT, représentant le président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme

Mme Marie-Thérèse SIKORA, représentant le président du Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes

M. Jean-Marc MORVAN, maire d'Orcines, représentant les maires au niveau départemental

M. Gérard GUILLAUME, président de la Communauté de communes de Billom Communauté, représentant les EPCI au niveau départemental

M. Daniel BIDEAU, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs

M. Jean-Michel CUSSET, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs

Se sont ABSTENUS :

M. Bernard CAZALBOU, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire

M. Michel VERNIN, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire

En conséquence, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Puy-de-Dôme a donné un **avis conforme favorable** à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC), intégrée au permis de construire n° 06301416G0039 du 22 décembre 2016, concernant un projet présenté par la société SARL CAP DIFF, basée à Aubière, en vue de l'extension d'un ensemble commercial par agrandissement d'un magasin à l'enseigne « La Foir'Fouille », situé 101 avenue de Cournon à Aubière sur un foncier constitué de la parcelle cadastrée n° 61 en section BM sur la commune d'Aubière.

Fait à Clermont-Ferrand, le **06 AVR. 2017**

La Présidente de la Commission
Départementale d'Aménagement Commercial,



Béatrice STEFFAN

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-03-27-017

Décision portant délégation de signature à
Monsieur RETORD Sébastien

DECISION
Portant délégation de signature à Monsieur RETORD Sébastien

Le Directeur par intérim des Centres Hospitaliers de Thiers et d'Ambert,

Vu le Code de la Santé Publique en ses dispositions législatives et réglementaires relatives aux pouvoirs de Directeur d'un établissement public de santé (législatives : 6^{ème} partie – Titre IV – Chapitre III – article L 6143-7 ; réglementaires : 6^{ème} partie – Titre IV – Chapitre III – Section 2 – articles D 6143-33 0 36) ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2006 modifié, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.21 des établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2005-921 du 02 août 2005 ;

Vu l'arrêté de la Directrice du Centre National de Gestion nommant Monsieur Sébastien RETORD Directeur Adjoint aux Centres Hospitaliers de Thiers et Ambert ;

Vu l'arrêté n°2016-0426 désignant Monsieur BRUEY Arnaud pour assurer l'intérim des fonctions de direction des centres hospitaliers de Thiers et d'Ambert ;

Vu les délibérations des conseils d'administration des centres hospitaliers de Thiers et d'Ambert portant création d'une direction commune aux deux établissements ;

Vu l'organigramme de l'équipe de direction commune des centres hospitaliers de Thiers et d'Ambert ;

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente est donnée à Monsieur Sébastien RETORD pour signer les actes, décisions, pièces et correspondances en toutes matières ressortissant à ses attributions de responsable des Ressources Humaines et Affaires Médicales des établissements.

Article 2 – Cette délégation inclut notamment :

2-1 – Ressources Humaines

- Les contrats et les décisions de recrutement et d'avancement du personnel sauf exceptions prévues à l'article 3.
- Les conventions de mise à disposition du personnel.
- Les congés des personnels dont la gestion n'est pas confiée à une autre direction.
- Les congés et décharges d'activité syndicaux.
- Les notes de service dont l'objet est en lien étroit avec la gestion de la paye ou de la carrière des agents, l'hygiène et la sécurité du travail, le temps de travail.
- Les décisions de notation sauf :
 - Exceptions prévues à l'article 3
- Les convocations aux réunions d'instances présidées par le Directeur après fixation de la date par celui-ci, ainsi que les procès-verbaux de ces réunions (mention par ordre).
- Les courriers de réponse aux demandes de formation, les décisions relatives aux formations et à leur bénéficiaire, ainsi que les conventions avec les organismes de formation.
- Les réponses aux courriers concernant la gestion des Ressources Humaines adressés par des administrations ou autres intervenants, ainsi que la transmission des dossiers de retraite.
- Les réponses aux demandes d'emploi, d'attestations ou de certificats divers.
- Les décisions d'octroi de primes ou indemnités après certification du service fait.
- L'engagement, la liquidation des dépenses afférentes au traitement et rémunération des personnels du Centre Hospitalier de Thiers dans la limite des crédits octroyés à cet effet.
- Les ordres de paiement ou de recettes lorsqu'ils concernent le personnel.

2-2 – Affaires médicales :

Monsieur Sébastien RETORD assurera l'instruction des dossiers concernant les affaires médicales et la formation médicale des établissements.

A ce titre, il pourra signer les contrats des praticiens, et les conventions de mise à disposition, les feuilles de congés et toutes pièces relatives au fonctionnement médical de l'établissement, en dehors des exclusions citées à l'article 3.

2-3 – Astreintes de direction :

Dans le cadre de sa participation au tour d'astreinte de direction de l'établissement la semaine (chaque jour de 18 h au lendemain 8 h), le week-end (du vendredi 18 h au lundi 8 h), ainsi que les jours fériés (de la veille 18 h au lendemain 8 h), délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien RETORD à l'effet de signer toutes les décisions, tous les courriers et documents permettant d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement ou nécessitant d'être signés sans attendre la première heure ouvrable.

2-4 – Hospitalisations sans consentement :

Délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Sébastien RETORD afin de signer toutes les décisions, tous les courriers et documents liés aux hospitalisations sans consentement (soins psychiatriques si demande d'un tiers ou en cas de péril imminent ou soins psychiatriques sur décision du Représentant de l'Etat).

2/3

2-5 – Délégations comptables et ordonnancements :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Sébastien RETORD à l'effet de signer, au nom du directeur, les bordereaux et titres de recettes, ou tout document servant à recouvrer des recettes.

En l'absence de Monsieur Christophe GHIO, seuls les achats urgents pourront être engagés, les bordereaux de mandats signés, ainsi que tout ce qui concerne les marchés publics.

Article 3 – Sont exclues des délégations prévues par l'article 2 :

- Les sanctions disciplinaires et les actes d'instruction de la procédure disciplinaire.

Article 4 – Absence de Monsieur RETORD :

En l'absence de Monsieur Sébastien RETORD, Monsieur Christophe GHIO aura compétence pour signer.

Article 5 – Notification – Publication

La présente décision sera notifiée aux intéressés ainsi qu'aux comptables des établissements concernés, et sera publiée par voie d'affichage, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Elle est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle interviendront les mesures de publicité.

Thiers, le 27 mars 2017.

Le Directeur par Intérim,



A. BRUEY

Visa de notification,



S. RETORD

63_SDIS_Service Départemental d'Incendie et de Secours
du Puy-de-Dôme

63-2017-03-29-017

arrêté aptitude SP GPR au 1er avril 2017

*liste des sapeurs-pompiers du SDIS 63 aptes à exercer les missions de prévention contre les
risques d'incendie*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME



**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU PUY-DE-DOME**

**CORPS DEPARTEMENTAL
DE SAPEURS-POMPIERS**

DIRECTION

143, avenue du Brézet
63100 CLERMONT FERRAND
Téléphone : 04.73.98.15.18
Télécopie : 04.73.98.65.80

ARRETE

Portant

**Liste annuelle départementale d'aptitude de
la spécialité Prévention au 1^{er} avril 2017**

Groupement de Prévention des Risques

La Préfète,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 96369 du 3 mai 1996 modifiée, relative aux Services d'Incendie et de Secours,
Vu le décret du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
Vu le décret N° 97.1225 du 26 décembre 1997 modifié, relatif à l'organisation des Services d'Incendie et de Secours,
Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil d'Administration du SDIS 63 en date du 27 décembre 2013, portant organisation et fonctionnement du SDIS 63 et de son Corps Départemental de Sapeurs-Pompiers,
Vu l'arrêté du 25 janvier 2006 modifié fixant le Guide National de Référence relatif à la Prévention,
Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, à ses Sous-Commissions spécialisées et aux Commissions d'Arrondissement,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le Corps Départemental de Sapeurs-Pompiers ;

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude des Sapeurs-Pompiers du SDIS 63 aptes à exercer les missions de prévention contre les risques d'incendie, s'établit conformément à l'état figurant en annexe.

Article 2 : Cette liste est valable à compter du 1^{er} avril 2017. L'arrêté n° 16-00317 du 27 décembre 2016 portant liste d'aptitude précédente est abrogé.

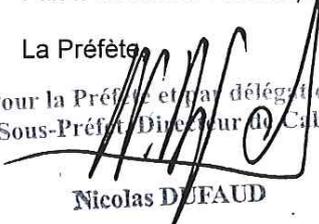
Article 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le Corps Départemental de Sapeurs-Pompiers est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme et du SDIS 63.

Fait à Clermont-Ferrand, le

29 MARS 2017

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Prefet, Directeur du Cabinet,


Nicolas DUFARD

Annexe : Etat des sapeurs-Pompiers du SDIS 63 aptes à exercer des missions de prévention au 1^{er} avril 2017.

1- Présidence de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique en application de l'article 13 du décret du 8 mars 1995 modifié et de l'article 17 de l'arrêté préfectoral relatif à la CCDSA

Grades Noms - Prénoms	Fonction / Affectation	Emploi Prévention	Niveau de Formation + date d'obtention	Date de formation de maintien des acquis
Colonel BODELLE Jean-Jacques	DD SIS par intérim	Président Sous-Commission ERP – IGH	PRV3 05/04/1995	06/2016 A prévoir 2019

2- Liste d'aptitude des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention en application de l'arrêté ministériel du 25 janvier 2006 modifié fixant le guide national de référence relatif à la prévention

Grades Noms - Prénoms	Fonction / Affectation	Emploi Prévention	Niveau de Formation + date d'obtention	Date de formation de maintien des acquis
Commandant DABERT Thierry	SDIS / GPR	Adjoint chef du Groupement de Prévention des Risques	PRV3 19/06/2006	01/2017 A prévoir 2020
Commandant CUBIZOLLES Stéphane	SDIS / GPR	Préventionniste	PRV3 22/11/2013	09/2016 A prévoir 2019
Lieutenant JOURDE Pierre	SDIS / GPR	Préventionniste	PRV2 20/12/2002	10/2016 A prévoir 2019
Lieutenant CROIZET Patrick	SDIS / GPR	Préventionniste	PRV2 26/03/2004	06/2014 A prévoir 2017
Lieutenant DEBRIS Patrick	SDIS / GPR	Préventionniste	PRV2 11/03/1994	04/2015 A prévoir 2018
Lieutenant MUSY Philippe	SDIS / GPR	Préventionniste	PRV2 01/06/ 2008	09/2014 A prévoir 09/2017
Capitaine LUCAS Christophe	SDIS / GPR	Préventionniste	PRV2 10/12/2010	03/2015 A Prévoir 2018
Lieutenant LECOCQ Guy	SDIS / GPR	Préventionniste	PRV2 16/05/2014	Prévu 2017
Commandant BALLET Pierre	SDIS / GPR	Préventionniste	PRV2 16/01/1998	01/2016 A Prévoir 2019
Commandant GAUTHIER Vincent	SDIS / GPR	Préventionniste	PRV2 16/01/1998	12/2016 A prévoir 2019
Capitaine VOGEL François	SDIS / GPR	Préventionniste	PRV2 07/04/2005	05/2017 A prévoir 2020
Capitaine GUERIN Frédéric	SDIS / GPR	Préventionniste	PRV2 20/12/2006	05/2017 A prévoir 2020
Lieutenant BRUNIER Laurent	SDIS / GPR	Agent de prévention	PRV1 24/03/2017	

GPR : Groupement de Prévention des Risques

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2017-04-04-011

ASP COVIVA RECEPISSE MODIF

Récépissé déclaration modificatif ASP COVIVA



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :

dominique.dupin@directe.gouv.fr
annie.labourier@directe.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Modification du récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP 478911266
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration

La Préfète du Puy-de-Dôme et, par délégation, la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Vu le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 11 mai 2016 prenant effet à compter du 10 mai 2016 au nom de la SAS ASP (Nom Commercial COVIVA) sise 15/17, rue du Pré la Reine – 63100 CLERMONT FERRAND sous le n° SAP 478911266 ;

Vu la demande de modification d'activités déposée auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes par la SAS ASP ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme ;

Le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de la SAS ASP (Nom Commercial COVIVA) sise 15/17, rue du Pré la Reine – 63100 CLERMONT FERRAND sous le n° SAP 478911266, annule et remplace le récépissé délivré le 11 mai 2016 ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne – Rhône - Alpes
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex1
Standard : 04.73.41.22.00

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Livraison de repas à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
- Accompagnement des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)
- Assistance aux personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux

Pour le département du Puy-de-Dôme

Du 10 mai 2011 au 9 mai 2026

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales.
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve de la tenue d'une comptabilité séparée pour les activités susvisées, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 4 avril 2017
Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes,
Et par délégation,
La Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,



Bernadette FOUGEROUSE

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2017-04-10-001

CC DOMES SANCY ARTENSE RECEPISSE

Récépissé déclaration Communauté de Communes Dômes Sancy Artense

PREFET DU PUY-DE-DOME

**Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité Départementale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :
dominique.dupin@direccte.gouv.fr
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP 200069169
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration

La Préfète du Puy-de-Dôme et, par délégation, la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d'Auvergne-Rhône-Alpes 3 avril 2017 par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense sise 23, route de Clermont – 63210 ROCHEFORT-MONTAGNE ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, sous le n° SAP 200069169 ;

Le présent récépissé prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017 et est limité au 31 décembre 2031 pour les activités relevant de l'autorisation ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex
Standard : 04.73.41.22.00

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Accompagnement des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)
- Assistance aux personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux

Pour les communes de Gelles, Mazayes, Ceyssat, Olby, Saint-Pierre-Roche, Heume l'Eglise, Perpezat, Laqueille, Rochefort-Montagne, Saint-Bonnet-près-Orcival, Orcival, Nébouzat, Vernines, Aurières dans le département du Puy-de-Dôme du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2031

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, ou aide personnelle à domicile aux familles fragilisées, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve de la tenue d'une comptabilité séparée pour les activités susvisées, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 avril 2017

**Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes,
Et par délégation,
P/La Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,
La Directrice Adjointe,**



Laure FALLET

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2017-04-04-010

FOURMIS DOMES SERVICES RECPEPISSE MODIF

Récépissé déclaration modificatif FOURMIS DOMES SERVICES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME

**Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité départementale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :
dominique.dupin@direccte.gouv.fr
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Modification du récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP 509200077
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration

La Préfète du Puy-de-Dôme et, par délégation, la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Vu le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 7 janvier 2014 au nom de la SARL FOURMIS DOMES SERVICES (Nom commercial APEF) sise 66, rue de Blanzat – 63100 CLERMONT FERRAND sous le n° SAP 509200070 ;

Vu la demande de modification d'activités déposée auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes par la SARL FOUMIS DOMES SERVICES ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme ;

Le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de la SARL FOURMIS DOMES SERVICES (Nom commercial APEF) sise 66, rue de Blanzat – 63100 CLERMONT FERRAND sous le n° SAP 509200070, annule et remplace le récépissé délivré le 7 janvier 2014 à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne – Rhône - Alpes
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex1
Standard : 04.73.41.22.00

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains "
- Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans
- Soutien scolaire à domicile
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante);
- Téléassistance et visio assistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
- Accompagnement des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)
- Assistance aux personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux

Pour le département du Puy-de-Dôme

Du 1^{er} janvier 2016 au 24 mars 2019

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)

Du 1^{er} janvier 2016 au 24 mars 2029

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve de la tenue d'une comptabilité séparée pour les activités susvisées, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 4 avril 2017
Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes,
Et par délégation,
La Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,



Bernadette FOUGEROUSE

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2017-04-06-002

PEGEON REJET DECLARATION

*Rejet de récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré à PEGEON
Hervé (SILVER INFORMATIQUE) à COURNON D'AUVERGNE*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :

dominique.dupin@direccte.gouv.fr
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

Rejet de déclaration d'un organisme de services à la personne

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code de travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code de travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration

Vu la déclaration d'activité de services à la personne déposée auprès de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d'Auvergne-Rhône-Alpes, le 4 avril 2017, par l'entreprise PEGEON Hervé (nom commercial : SILVER INFORMATIQUE) sise 16, rue des Rossignols – 63800 COURNON D'AUVERGNE dont l'identifiant SIREN déclaré par la société est le 514460898.

La Préfète du Puy-de-Dôme et, par délégation, la responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE QUE:

L'entreprise PEGEON Hervé (nom commercial : SILVER INFORMATIQUE) réalisant :

- des prestations (vente de matériels informatiques, dépannage matériel, assistance à distance) non listées par l'article D 7231-1 du Code du Travail
 - des interventions en ateliers donc hors du domicile des bénéficiaires
- ne respecte pas la condition d'activité exclusive conformément à l'article L 7232-1-1 du Code du Travail ;

En conséquence, la déclaration d'activité de services à la personne déposée, le 4 avril 2017, par l'entreprise PEGEON Hervé (nom commercial : SILVER INFORMATIQUE) sise 16, rue des Rossignols – 63800 COURNON D'AUVERGNE dont l'identifiant SIREN déclaré par la société est le 514460898 est rejetée.

Fait à Clermont-Ferrand, le 6 avril 2017
Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes,
La Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,

Bernadette FOUGEROUSE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex
Standard : 04.73.41.22.00

Voies de recours :

Cette décision peut faire l'objet :

- 1) d'un recours gracieux auprès du signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de la notification de celle-ci ;
- 2) d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises (DGE) - Service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et services - Mission des services à la personne - Batiment Condorcet - Téledoc 315 - 6 rue Louise Weiss - 75703 Paris cédex dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ;
- 3) d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (6, cours Sablon) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou bien à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique, si ces deux derniers recours ont été préalablement déposés.

Le dépôt d'un recours gracieux ou hiérarchique fait courir un délai de deux mois à l'issue duquel, en cas d'absence de réponse explicite, l'autorité est réputée avoir pris une décision implicite de rejet. Dans ce cas, un recours contentieux peut être introduit.

DTPJJ Auvergne

63-2017-04-05-002

**AR PORTANT SUR LA TARIFICATION DU FOYER
LES MARGERIDES**

Arrêté fixant le prix de journée du Foyer Les Margerides pour l'année 2017

ARRETE

**LA PREFETE
DU PUY-DE-DOME**
Officier de l'Ordre National de la Légion
d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,**
Chevalier de l'Ordre National de la Légion
d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les articles 375 à 375.8 du Code Civil ;
- VU** l'ordonnance n° 45.174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;
- VU** le décret n° 75.96 du 18 février 1975 fixant les modalités de mise en œuvre d'une action de protection judiciaire en faveur de jeunes majeurs ;
- VU** le décret n° 88.42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des Services Extérieurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental du 9 avril 2015 portant délégation de fonctions à M. Alexandre POURCHON, 1^{er} Vice-Président du Conseil départemental ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale adopté par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;
- VU** les propositions de l'organisme gestionnaire relatives aux effectifs de personnels, prévisions de dépenses et de recettes d'exploitation imputables au sein du budget de l'établissement ou du service à chacune des prestations susceptibles d'être prises en charge conjointement par l'Etat et le Département du Puy-de-Dôme en 2017 ;
- VU** le rapport conjoint de M. le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de M. le 1^{er} Vice-Président du Conseil départemental ;
- VU** le courrier du 17 février 2017 de M. le Directeur du « Foyer Les Margerides » ;
- SUR** proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme et de M. le Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2017, le montant des dépenses et des recettes du **Foyer Les Margerides situé au 47 rue de Lyon- 63300 Thiers** est arrêté à la somme de :

684 936.06 € (*dont excédent de 27 370.83 €*)

La répartition par groupe de dépenses résultant du rapport budgétaire est la suivante : 77 234.50 € (dépenses du groupe I), 532 574.49 € (dépenses du groupe II) et 75 127.07 € (dépenses du groupe III). Conformément à l'article R.314-37 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le budget exécutoire doit être transmis au Service des Etablissements dans les conditions fixées à l'article précité.

ARTICLE 2 : Le prix de journée moyen 2017 est fixé à 235.87 €.

ARTICLE 3 : A compter du 1^{er} avril 2017, le prix de journée est arrêté à **226.23 €**.

ARTICLE 4 : Cette décision est susceptible d'un recours administratif gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental et auprès du Préfet dans le délai d'un mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux.

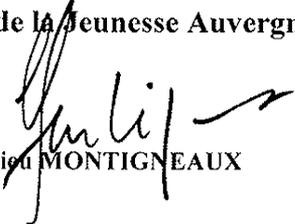
ARTICLE 5 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (Cour Administrative d'Appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme,
M. le Directeur Général des Services,
M. le Directeur Général de la Solidarité et de l'Action Sociale,
M. le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,
Mme la Directrice de la Solidarité,
M. le Président/Mme la Présidente de l'Organisme Gestionnaire,
M. le Directeur du Service,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes du Conseil Départemental et Informations Départementales.

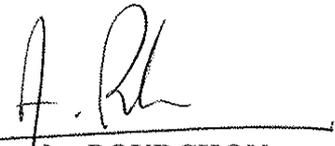
Fait à CLERMONT-FERRAND, le

05 AVR. 2017

P/la Préfète,
Le Directeur Territorial de la
Protection
Judiciaire de la Jeunesse Auvergne,


Matthieu MONTIGNEAUX

Par délégation du Président,
Le 1er Vice-Président du Conseil
départemental,


Alexandre POURCHON

DTPJJ Auvergne

63-2017-04-05-003

ARRETE PORTANT SUR LA TARIFICATION DE LA
SECTION INTERNAT DE LA MAISON D'ACCUEIL
2017

arrêté fixant le prix de journée de la section internat de la Maison d'Accueil pour l'année 2017

ARRETE

**LA PREFETE
DU PUY-DE-DOME**
Officier de l'Ordre National de la Légion
d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,**
Chevalier de l'Ordre National de la Légion
d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les articles 375 à 375.8 du Code Civil ;
- VU** l'ordonnance n° 45.174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;
- VU** le décret n° 75.96 du 18 février 1975 fixant les modalités de mise en œuvre d'une action de protection judiciaire en faveur de jeunes majeurs ;
- VU** le décret n° 88.42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des Services Extérieurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental du 9 avril 2015 portant délégation de fonctions à M. Alexandre POURCHON, 1^{er} Vice-Président du Conseil départemental ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale adopté par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;
- VU** les propositions de l'organisme gestionnaire relatives aux effectifs de personnels, prévisions de dépenses et de recettes d'exploitation imputables au sein du budget de l'établissement ou du service à chacune des prestations susceptibles d'être prises en charge conjointement par l'Etat et le Département du Puy-de-Dôme en 2017 ;
- VU** le rapport conjoint de M. le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de M. le 1^{er} Vice-Président du Conseil départemental ;
- VU** le courrier du 10 février 2017 de M. le Directeur de la « Maison d'Accueil-Section Internat » ;
- SUR** proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme et de M. le Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2017, le montant des dépenses et des recettes de la **Maison d'Accueil-Section Internat- 16 rue Godefroy de Bouillon-Bâtiment A Porte 01 à Clermont-Ferrand** est arrêté à la somme de :

2 718 393.23 € (*dont excédent de 120 218.67 €*)

La répartition par groupe de dépenses résultant du rapport budgétaire est la suivante : 312 115.84 € (dépenses du groupe I), 2 160 077.34 € (dépenses du groupe II) et 246 200.05 € (dépenses du groupe III). Conformément à l'article R.314-37 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le budget exécutoire doit être transmis au Service des Etablissements dans les conditions fixées à l'article précité.

ARTICLE 2 : Le prix de journée moyen 2017 est fixé à 256.88 €.

ARTICLE 3 : A compter du 1^{er} avril 2017, le prix de journée est arrêté à **248.89 €**.

ARTICLE 4 : Cette décision est susceptible d'un recours administratif gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental et auprès du Préfet dans le délai d'un mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux.

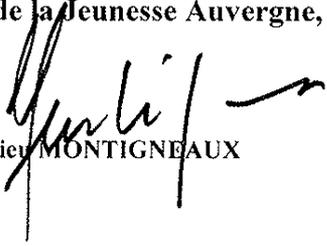
ARTICLE 5 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (Cour Administrative d'Appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme,
M. le Directeur Général des Services,
M. le Directeur Général de la Solidarité et de l'Action Sociale,
M. le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,
Mme la Directrice de la Solidarité,
M. le Président/Mme la Présidente de l'Organisme Gestionnaire,
M. le Directeur du Service,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes du Conseil Départemental et Informations Départementales.

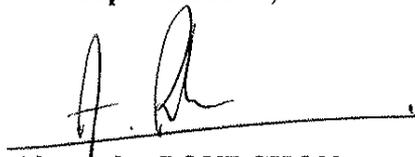
Fait à CLERMONT-FERRAND, le

05 AVR. 2017

P/la Préfète,
Le Directeur Territorial de la
Protection
Judiciaire de la Jeunesse Auvergne,


Matthieu MONTIGNEAUX

Par délégation du Président,
Le 1er Vice-Président du Conseil
départemental,


Alexandre POURCHON

DTPJJ Auvergne

63-2017-04-05-004

**ARRETE PORTANT SUR LA TARIFICATION DU
SERVICE LA PARENTHÈSE 2017**

arrêté fixant le prix de journée du service la parenthèse pour l'année 2017

ARRETE

**LA PREFETE
DU PUY-DE-DOME**
Officier de l'Ordre National de la Légion
d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,**
Chevalier de l'Ordre National de la Légion
d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les articles 375 à 375.8 du Code Civil ;
- VU** l'ordonnance n° 45.174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;
- VU** le décret n° 75.96 du 18 février 1975 fixant les modalités de mise en œuvre d'une action de protection judiciaire en faveur de jeunes majeurs ;
- VU** le décret n° 88.42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des Services Extérieurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental du 9 avril 2015 portant délégation de fonctions à M. Alexandre POURCHON, 1^{er} Vice-Président du Conseil départemental ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale adopté par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;
- VU** les propositions de l'organisme gestionnaire relatives aux effectifs de personnels, prévisions de dépenses et de recettes d'exploitation imputables au sein du budget de l'établissement ou du service à chacune des prestations susceptibles d'être prises en charge conjointement par l'Etat et le Département du Puy-de-Dôme en 2017 ;
- VU** le rapport conjoint de M. le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de M. le 1^{er} Vice-Président du Conseil départemental ;
- VU** le courrier du 17 février 2017 de M. le Directeur du Service « Parenthèse » ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme et de M. le Directeur Général des Services ;

A R R E T E N T

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2017, le montant des dépenses et des recettes du **Service de Parenthèse sis 52 Boulevard Berthelot à Clermont-Ferrand** est arrêté à la somme de :

233 077.54 € (*dont excédent de 44 288.99 €*)

La répartition par groupe de dépenses résultant du rapport budgétaire est la suivante : 9 827.30 € (dépenses du groupe I), 150 457.34 € (dépenses du groupe II) et 72 792.90 € (dépenses du groupe III). Conformément à l'article R.314-37 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le budget exécutoire doit être transmis au Service des Etablissements dans les conditions fixées à l'article précité.

ARTICLE 2 : Le prix de journée moyen 2017 est fixé à **382.89 €**.

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2017**, le prix de journée est arrêté à **385.28 €**.

ARTICLE 4 : Cette décision est susceptible d'un recours administratif gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental et auprès du Préfet dans le délai d'un mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux.

ARTICLE 5 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (Cour Administrative d'Appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme,
M. le Directeur Général des Services,
M. le Directeur Général de la Solidarité et de l'Action Sociale,
M. le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,
Mme la Directrice de la Solidarité,
M. le Président/Mme la Présidente de l'Organisme Gestionnaire,
M. le Directeur du Service,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes du Conseil Départemental et Informations Départementales.

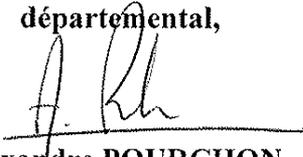
Fait à CLERMONT-FERRAND, le

05 AVR. 2017

**P/la Préfète,
Le Directeur Territorial de la
Protection
Judiciaire de la Jeunesse Auvergne,**


Matthieu MONTIGNEAUX

**Par délégation du Président,
Le 1er Vice-Président du Conseil
départemental,**


Alexandre POURCHON